



Quatre-vingt-septième session

EB87.R24

Points 5.2 et 6 de l'ordre du jour

24 janvier 1991

MEDECINE TRADITIONNELLE ET SOINS DE SANTE

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la médecine traditionnelle et les soins de santé modernes;

RECOMMANDE à la Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la médecine traditionnelle et les soins de santé modernes;

Rappelant les résolutions WHA22.54, WHA29.72, WHA30.49, WHA40.33, WHA41.19 et WHA42.43;

Consciente du rôle déterminant de la médecine traditionnelle ancrée dans bien des sociétés;

Reconnaissant la contribution importante de la médecine traditionnelle à la prestation des soins essentiels, en particulier aux groupes de population qui n'ont qu'un accès limité aux systèmes de soins de santé;

Considérant le rôle de la médecine traditionnelle dans le traitement des maladies par une automédication judicieuse;

Consciente de la valeur médicale aussi bien qu'économique que peuvent avoir les substances d'origine végétale;

Considérant que de nombreuses espèces de plantes médicinales sont menacées par les changements écologiques et environnementaux;

1. PREND NOTE avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de médecine traditionnelle;
2. REAFFIRME qu'un accroissement substantiel de l'aide financière et du soutien des pays et de la communauté internationale s'impose pour promouvoir le rôle de la médecine traditionnelle dans les soins de santé;
3. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à intensifier les activités en vue d'une coopération entre les tradipraticiens et ceux qui assurent des soins de santé modernes, notamment en ce qui concerne l'utilisation de remèdes traditionnels sûrs et dont l'efficacité est scientifiquement prouvée pour réduire les dépenses pharmaceutiques nationales;

